

Bureau du 22 mai 2006

Décision n° B-2006-4294

objet : **Autorisation de signer un avenant au marché public pour les fournitures de bureau**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 11 mai 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2004-2734 en date du 6 décembre 2004, le Bureau a autorisé la signature d'un marché public de fournitures de bureau. Ce marché a été notifié sous le n° 041149 C le 3 janvier 2005 à l'entreprise Fiducial. Il s'agit d'un marché à bons de commande d'une durée ferme de un an reconductible trois fois une année par reconduction expresse et d'un montant annuel minimum de 250 000 € HT, soit 299 000 € TTC et d'un montant maximum annuel de 500 000 € HT, soit 598 000 € TTC.

Actuellement et conformément aux clauses de ce marché, les fournitures de bureau sont commandées et réceptionnées par l'unité économat puis redistribuées en interne aux services.

Le prestataire de ce marché est en mesure d'assurer une livraison directe aux services.

La décentralisation des commandes dans chaque direction s'inscrit également dans le cadre de la démarche de mise en place des centres de responsabilité budgétaire.

Il est donc proposé de modifier les conditions de livraisons prévues au marché initial sans remettre en cause les prix remis dans le cadre de l'offre initiale de l'entreprise.

Ces modifications portent sur :

- les sites et modalités de livraisons prévues dans l'annexe technique ;
- la mise en œuvre du marché (commande et réception) par tous les services de la communauté ;
- le seuil de livraison facturation minimal qui est ramené de 50 € HT prévu initialement à :

- . 30 € HT pour les budgets clients annuels inférieurs ou égaux à 120 € HT,
- . 50 € HT pour les budgets clients annuels supérieurs à 120 € HT.

Cet avenant n° 1 est sans incidence sur les prix unitaires et le montant global du marché.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer l'avenant susvisé, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit projet d'avenant ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer un avenant n° 1 au marché n° 041149 C conclu avec l'entreprise Fiducial pour les fournitures de bureau. Cet avenant est sans incidences sur le montant global du marché.

2° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire aux budgets primitifs 2006 et éventuellement 2007 et 2008 - budget principal - section de fonctionnement - compte 606 400 et aux budgets annexes suivant nomenclature propre - référentiel d'achat communautaire C8-01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,